

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
N°83/2011

SEANCE DU 7 novembre 2011

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes : Contre : 0 Pour : 23
Abstention : 0
Date de convocation : 28/10/2011

L'an deux mil onze le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Présents : M. Daniel AUBENAS, Mme Annick BERTRAND, Mme Martine CHENE, M. Jean-François CHAZALET, Mme Nathalie FAUGIER-MUGNIER, M. Bruno FORIEL, M. Philippe GRANGER, M. Pascal GUERBY, M. Jean-Claude JACQUOT, Mme Marie-Christine MOUNIER, M. Gilles MUTIN, M. Jean-Pierre OLLIER, M. Charles PALLANDRE, M. Pierre-Marie PONSOT, Mme Ghislaine PONSONNET, M. Jacky PONTON, M. Luc PRIMA, Mme Christiane PROVO, Mme Suzanne PUEL, Mme Chantal VALLON.

Représentés : M. Franck FAUGIER représenté par M. Hervé CHABOUD
M. Laurent RAGEAU représenté par M. Jean-Pierre OLLIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MOUNIER

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION D'UN TAUX SUPERIEUR A 5 %

Le maire expose que le conseil municipal a établi, pour la taxe d'aménagement, le principe de taux par secteurs du territoire de la commune. Il présente le document graphique déterminant les secteurs et les taux envisagés.

La décision d'appliquer un taux supérieur à 5 % doit être motivée en considérant que la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. C'est le cas pour le secteur des Ilettes où le taux proposé dépasse le seuil de 5 % en raison du coût de ces travaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15 ;

Vu la délibération du 82/2011 du 7 novembre 2011 établissant pour la taxe d'aménagement un taux par secteurs du territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels sont rendus nécessaires pour y admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan annexé nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :
Recalibrage de la voirie d'accès, réalisation de l'éclairage public.

Le conseil municipal décide,

- de fixer sur le secteur des Ilettes délimité au plan annexé, un taux de 10 % ;
- de fixer un taux de 5 % pour toutes les autres parties du territoire communal ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

Dans les secteurs ci-dessus où s'applique un taux supérieur à 5 %, les participations d'urbanisme sont définitivement supprimées : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égoût (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

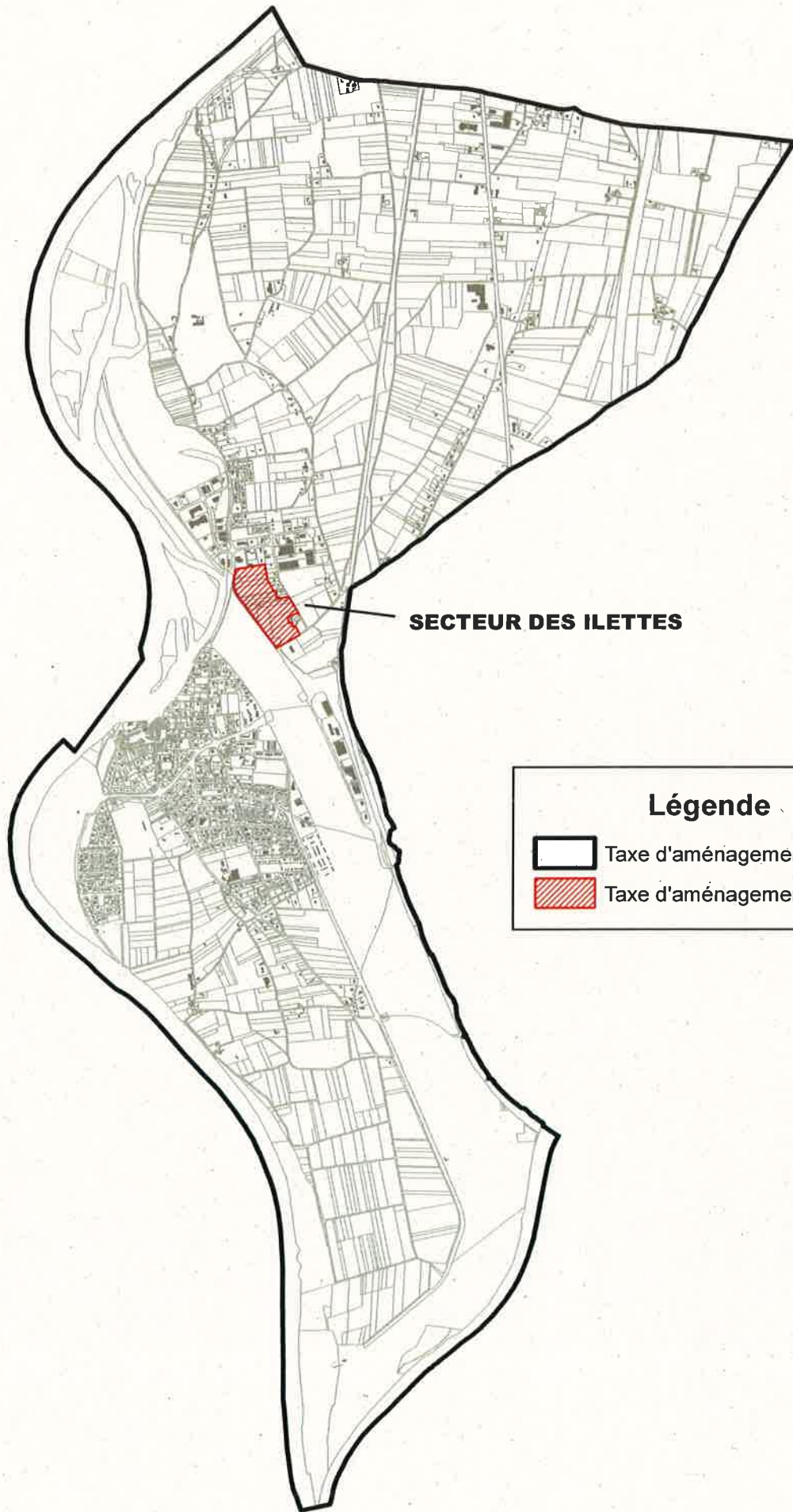
Les taux fixés dans la présente délibération sont valables pour la durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Maire
Hervé CHABOUD





*Certifié exécutoire par le maire compte tenu
De sa transmission en préfecture
Le 8/11/2014
ARN° 83-2011-DE
Et de sa publication le 8/11/2014*



SECTEUR DES ILETTES

Légende

-  Taxe d'aménagement à 5 %
-  Taxe d'aménagement à 10 %



1:30 000

**SECTORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN**

Approuvé à la délibération 83/2011
Transmis en préfecture le 8/12/2011

Date de création : Novembre 2011



DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
N°82/2011

SEANCE DU 7 novembre 2011

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes : Contre : 0 Pour : 23
Abstention : 0
Date de convocation : 28/10/2011

L'an deux mil onze le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Présents : M. Daniel AUBENAS, Mme Annick BERTRAND, Mme Martine CHENE, M. Jean-François CHAZALET, Mme Nathalie FAUGIER-MUGNIER, M. Bruno FORIEL, M. Philippe GRANGER, M. Pascal GUERBY, M. Jean-Claude JACQUOT, Mme Marie-Christine MOUNIER, M. Gilles MUTIN, M. Jean-Pierre OLLIER, M. Charles PALLANDRE, M. Pierre-Marie PONSOT, Mme Ghislaine PONSONNET, M. Jacky PONTON, M. Luc PRIMA, Mme Christiane PROVO, Mme Suzanne PUEL., Mme Chantal VALLON.

Représentés : M. Franck FAUGIER représenté par M. Hervé CHABOUD
M. Laurent RAGEAU représenté par M. Jean-Pierre OLLIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MOUNIER

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU PRINCIPE D'UN TAUX NON UNIFORME
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.
La TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération ou des délibérations complémentaires, se prononcer sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

La TA sera applicable à compter du 1er mars 2012. En l'absence de délibération sur le taux et les conditions particulières d'application avant la date limite du 30 novembre 2011, un taux uniforme de 1 % serait appliqué pour l'ensemble du territoire communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;
Le conseil municipal décide,

D'établir pour la taxe d'aménagement le principe d'un taux par secteurs, ces taux étant fixés dans une délibération spécifique définissant les secteurs par référence à un document graphique, ainsi que le taux applicable à chacun de ces secteurs.

Les taux fixés dans la présente délibération sont valables pour la durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu

De sa transmission en préfecture

Le 8/11/2011

AR N° 82-2011-DE

Et de sa publication le 8/11/2011



Le Maire
Hervé CHABOUD